UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Inscription des étudiants en IFSI de l'académie de Reims

Année 2026-2027

POURQUOI VOUS INSCRIRE EN PARALLÈLE À L'UNIVERSITÉ ?

Vous entrez ou vous réinscrivez en formation à l'IFSI pour l'année universitaire 2026 -2027, votre inscription à l'URCA est **obligatoire** et permet notamment l'obtention du grade Licence ainsi que l'accès aux services numériques universitaires.

Retrouvez toutes les informations nécessaires à votre inscription selon votre situation via le lien : Inscription à l'URCA pour les étudiants en IFSI
Une fois votre inscription à l'URCA réalisée, il convient de vous inscrire très rapidement auprès de votre IFSI

Les inscriptions sont ouvertes selon le calendrier fixé chaque année par l'URCA.

1ère inscription à l'URCA : 8 au 24 juillet 2026 puis 17 août au 4 septembre 2026
Réinscription à l'URCA : 7 au 24 juillet 2026 puis 17 août au 4 septembre 2026

Il est recommandé de réaliser l'inscription dès l'ouverture afin d'obtenir rapidement l'accès au Bureau Virtuel, à la messagerie universitaire et à Moodle et de pouvoir vous inscrire rapidement auprès de votre IFSI. L'inscription auprès de l'IFSI est obligatoire.

DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des droits de scolarité des étudiants en IFSI correspond à un tarif Licence pour les étudiants non boursiers. Ce tarif est fixé annuellement par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche début juillet.

Montant des frais d'inscription
Le montant des frais d'inscription correspond au grade licence, soit 178 euros en formation initiale.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

L'objectif de ce guide est de décrire les différentes procédures pour l'inscription dématérialisée. Il faudra donc vous reporter, à l'aide du sommaire ci-après, à la rubrique correspondant à votre situation :

1. Cas n° 1 : Première inscription en 1ère année IFSI Page 2
2. Cas n° 2 : Réinscription en IFSI (2ème ou 3ème année ou redoublant IFSI) Page 3
3. Cas n° 3 : Première inscription à l'URCA (2è ou 3è année ou transfert) Page 4
4. Cas n° 4 : Première inscription des élèves sans INE Page 5
5. Cas n° 5 : Reprise de cursus en cours d'année après interruption d'études Page 6

Première inscription en 1ère année IFSI

⇨ Vous venez d'intégrer une première année en **Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)** et vous avez validé votre proposition via **Parcoursup**, vous devez vous inscrire à l'université :

Du 8 juillet au 24 juillet 2026 **ET** **Du 17 aout au 04 septembre 2026**	Étape 1 : (seulement pour les étudiants en Formation Initiale) L'attestation d'acquittement de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS constitue une étape **obligatoire** à réaliser avant votre inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il vous permet d'obtenir un code CVEC qui va vous être demandé lors de votre inscription administrative. OÙ ? À partir du lien suivant : http://cvec.etudiant.gouv.fr/
	Étape 2 : Après validation de votre proposition d'admission dans Parcoursup, vous pourrez ensuite vous connecter sur notre application d'inscription en ligne avec votre identifiant Parcoursup : https://frt.univ-reims.fr/iaprimo-web/ident1.jsf • précédé de P24 si votre identifiant Parcoursup comporte 7 chiffres ; • précédé de P240 si votre identifiant Parcoursup comporte 6 chiffres ; • précédé de P2400 si votre identifiant Parcoursup comporte 5 chiffres.
	Étape 3 : Sélectionnez votre filière et votre établissement d'inscription. Procédez ensuite à votre inscription en complétant ou en vérifiant tous les champs obligatoires. Renseignez l'inscription avec le plus grand soin. **Pour savoir si vous êtes en Formation Continue ou Formation Initiale, cf annexe 1 p.8** Choisissez profil **IFSI PC Région (IF)** **Aucune modification en ligne ne sera possible**.
	Étape 4 : Payez en ligne (via site sécurisé), (seulement si Pack sport campus +) › Une fois vos droits de scolarité payés et votre inscription terminée, vous aurez la possibilité d'activer votre Bureau Virtuel. http://ebureau.univ-reims.fr/
	Étape 5 : Déposez vos pièces justificatives sur la plateforme de dépôt (accès authentifié par date de naissance et numéro étudiant). https://frt.univ-reims.fr/pjw-primos
	Étape 6 : Votre carte étudiante vous sera transmise par l'intermédiaire de votre établissement. › Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions). http://ebureau.univ-reims.fr/ Attention : La validation des PJ ne se fait pas automatiquement, le délai peut être plus au moins long. Merci de prendre en compte les dates de fermeture de l'établissement (27 juillet au 16 août 2026)

Réinscription en IFSI (2ème année, 3ème année ou redoublant IFSI)

⇨ Vous venez d'être admis en 2ème année d'IFSI **ou** vous redoublez votre année d'IFSI **ET** vous étiez déjà inscrit à l'URCA dans le cadre de la double inscription, vous devez vous réinscrire à l'université :

Du 7 juillet au 24 juillet 2026 **ET** **Du 17 aout au 04 septembre 2026**	Étape 1 : (seulement pour les étudiants en Formation Initiale) L'attestation d'acquittement de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS constitue une étape **obligatoire** à réaliser avant votre inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il vous permet d'obtenir un code CVEC qui va vous être demandé lors de votre inscription administrative. OÙ ? À partir du lien suivant: http://cvec.etudiant.gouv.fr/
	Étape 2 : Après transmission de la liste des admis par votre établissement, vous devrez vous réinscrire en ligne via votre bureau virtuel avec vos identifiant et mot de passe habituels*. http://ebureau.univ-reims.fr/
	Étape 3 : Procédez ensuite à votre inscription en complétant ou vérifiant tous les champs obligatoires. Renseignez l'inscription avec le plus grand soin. Choisissez profil **IFSI PC Région (IF)** **Aucune modification en ligne ne sera possible**.
	Étape 4 : Payez en ligne (via site sécurisé). (seulement si pack sport campus+)
	Étape 5 : Déposez vos pièces justificatives sur la plateforme de dépôt (accès authentifié par les identifiants du bureau virtuel). https://frt.univ-reims.fr/pjw-web
	Étape 6 : Un sticker année universitaire 2026-2027 vous sera transmis par l'intermédiaire de votre établissement pour l'apposer sur votre carte étudiante. › Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions). Attention : La validation des pièces justificatives ne se fait pas automatiquement, le délai peut être plus au moins long. Merci de prendre en compte les dates de fermeture de l'établissement (27 juillet au 16 août 2026)

*

- En cas de perte de votre mot de passe du bureau virtuel : vous pouvez réinitialiser votre mot de passe via le lien https://mdp.univ-reims.fr/
- En cas de non-activation du bureau virtuel à l'issue de votre inscription de l'an dernier : vous devez via le lien https://pass.univ-reims.fr/activation/?type=0
- En cas de perte de votre identifiant de bureau virtuel ou de votre numéro étudiant : vous devez nous contacter via l'adresse mail paramedical@univ-reims.fr

Première inscription à l'URCA (2ème ou 3ème année IFSI ou transfert)

⇨ Vous étiez étudiant d'IFSI l'an dernier (1ère ou 2ème année en 2025-2026) **ET** vous ne vous êtes pas inscrit en parallèle à l'URCA, vous devez vous inscrire à l'université :

Du 7 juillet au 24 juillet 2026 **ET** **Du 17 aout au 04 septembre 2026**	Étape 1 : (seulement pour les étudiants en Formation Initiale) L'attestation d'acquittement de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS constitue une étape **obligatoire** à réaliser avant votre inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il vous permet d'obtenir un code CVEC qui va vous être demandé lors de votre inscription administrative. OÙ ? À partir du lien suivant: http://cvec.etudiant.gouv.fr/
	Étape 2 : Après transmission de la liste des admis par votre établissement, vous devez passer par une plateforme de préinscription avant de pouvoir vous inscrire à l'URCA. *Avant de réaliser votre préinscription, munissez-vous de votre certificat de scolarité* https://pre-inscriptions.univ-reims.fr/
	Étape 3 : Une fois votre préinscription validée par nos services, vous recevrez par mail la procédure d'inscription.
	Étape 4 : Procédez ensuite à votre inscription en complétant tous les champs obligatoires. Renseignez l'inscription avec le plus grand soin. **Pour savoir si vous êtes en Formation Continue ou Formation Initiale, cf annexe 1 p.8** Choisissez profil **IFSI PC Région (IF)** **Aucune modification en ligne ne sera possible**.
	Étape 5 : Payez en ligne (via site sécurisé). (seulement si pack sport campus +)
	Étape 6 : Déposez vos pièces justificatives sur la plateforme de dépôt (accès authentifié par date de naissance et numéro étudiant). https://frt.univ-reims.fr/pjw-primos
	Étape 7 : Votre carte étudiante vous sera transmise par l'intermédiaire de votre établissement. › Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions). Attention : La validation des pièces justificatives ne se fait pas automatiquement, le délai peut être plus au moins long. Merci de prendre en compte les dates de fermeture de l'établissement. (27 juillet au 16 août 2026)

Première inscription des élèves sans INE

⇨ Le numéro INE est votre identifiant National Etudiant. Si vous n'êtes pas titulaire d'un bac français et si vous ne vous êtes jamais inscrit dans une université française, vous ne disposez pas de cet identifiant. Pour vous inscrire à l'université, vous devez :

<table>
<tr><td rowspan="4">Du 8 juillet au 24 juillet 2026

ET

Du 17 aout au 04 septembre 2026</td><td>Étape 1 : (seulement pour les étudiants en Formation Initiale)
L'attestation d'acquittement de la Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS constitue une étape obligatoire à réaliser avant votre inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Il vous permet d'obtenir un code CVEC qui va vous être demandé lors de votre inscription administrative.
OÙ ? à partir du lien suivant : http://cvec.etudiant.gouv.fr/</td></tr>
<tr><td>Étape 2 : Vous devez passer par une plateforme de dépôt du dossier d'inscription.
Avant de réaliser votre inscription, munissez-vous de votre certificat de scolarité
https://demat.univ-reims.fr/depot-IA/</td></tr>
<tr><td>Étape 3 : Une fois votre dossier validé par nos services, vous recevrez par mail la procédure concernant le paiement de votre inscription.</td></tr>
<tr><td>Étape 4 : Déposez vos pièces justificatives sur la plateforme de dépôt (accès authentifié par date de naissance et numéro étudiant).
https://frt.univ-reims.fr/pjw-primos</td></tr>
<tr><td></td><td>Étape 5 : Votre carte étudiante vous sera transmise par l'intermédiaire de votre établissement.
› Dès validation de l'ensemble de vos pièces justificatives, vous aurez la possibilité d'éditer votre certificat de scolarité via votre Bureau Virtuel (onglet Scolarité / Mon dossier / Inscriptions).
Attention : La validation des pièces justificatives ne se fait pas automatiquement, le délai peut être plus au moins long. Merci de prendre en compte les dates de fermeture de l'établissement. (27 juillet au 16 août 2026)</td></tr>
</table>

Reprise de cursus en cours d'année universitaire après une interruption d'études

⇨ après une interruption, vous venez de réintégrer l'IFSI en cours d'année universitaire, vous devez aussi vous inscrire à l'université :

Étape 1 : les inscriptions administratives sont closes, vous devez faire un recours gracieux https://demat.univ-reims.fr/recours/ La décision attaquée est : fermeture des inscriptions administratives Vous devez ensuite attendre le retour de la DEVU qui vous préviendra par mail avec en PJ un courrier d'acceptation.
Étape 2 : vous devez procéder à la dématérialisation de votre inscription comme expliquée dans ledit courrier via : https://demat.univreims.fr/depot-IA Sélectionner service : *devu_inscriptions -IFSI/IADE/IFMEM/IFMK/DE IPA*
Étape 3 : le service scolarité vous inscrit manuellement selon les informations que vous avez renseignées dans votre dossier d'inscription (soyez vigilant dans la complétude de votre dossier) Vous recevrez ensuite une réponse à votre demande mentionnant que l'IA est effectuée et vous devez mettre vos PJ sur https://frt.univ-reims.fr/pjw-primos/page/login.jsf
Étape 4 : validation des PJ par le service scolarité URCA (n'hésitez pas à envoyer un mail sur paramedical@univ-reims.fr lorsque vous aurez mis les PJ sur la plateforme afin d'accélérer la prise en charge de votre dossier)

A noter que l'étape de la CVEC est toujours obligatoire avant tout si vous êtes en Formation Initiale

PIÈCES À FOURNIR

Uniquement par le web via l'application dédiée (utiliser ilovepdf pour fusionner vos fichiers et 2Mo max par fichier)

Liste des pièces OBLIGATOIRES	1ère inscription	Réinscription
▪ Une photocopie de la **pièce d'identité (Recto et verso sur le même document)**	X	
▪ Une photocopie du **baccalauréat** (ou équivalent) ou du diplôme ou titre obtenu donnant accès au niveau d'études demandé ou résultats de la sélection d'entrée à l'IFSI **Attention** : fournir la traduction en français pour les baccalauréats et diplômes étrangers.	X	
▪ Une photocopie de **l'attestation d'acquittement de la CVEC** (attestation avec QR code)	X	X
▪ Une **photo d'identité scannée** au format .jpg **Attention** : les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.	X	
▪ Pour les étudiants mineurs : une **autorisation parentale.** pièces-justificatives/attestation_mineur	X	
▪ Une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** pour l'année universitaire en cours au nom de l'étudiant (à demander à l'assureur ou à celui des parents). Cette couverture est **obligatoire** pour tous les étudiants, l'Université ne couvrant pas les risques que l'étudiant encourt ou fait encourir à des tiers à l'occasion de ses études. Ce document doit posséder la mention **vie privée** ou **vie scolaire/extra-scolaire** et non professionnelle.	X	X
▪ Une photocopie du **certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC ou JAPD)**. Si l'étudiant n'a pas accompli cette journée, fournir une photocopie de l'attestation de recensement délivrée par la Mairie de son domicile. Sont concernés tous les étudiants français ainsi que les étudiantes nées à partir de 1984.	X	X Uniquement en cas de changement de situation
▪ Pour les étudiants boursiers : **attribution conditionnelle de bourse d'enseignement supérieur** du conseil régional (correspondant aux diplômes, niveau d'étude et université d'inscription)	X	X
▪ Un **certificat de scolarité** de l'école, institut ou du lycée où il est inscrit pour l'année universitaire en cours (**obligatoire**).	X	X
▪ l'attestation de prise en charge financière (délivrée par votre organisme financeur ou votre employeur)	X	X

ANNEXE 1

Vous êtes	
Néo-bachelier, en poursuite d'études, apprenti	**Demandeur d'emploi, en reprise d'études**
➢ Inscription PARCOURSUP ➢ En continuum d'études ➢ Apprentissage	➢ Financé par un employeur, OPCO, pôle emploi ➢ En arrêt d'études depuis plus de 2 ans après le BAC ou diplôme universitaire ➢ En auto-financement
Votre statut est	
FORMATION INITIALE Régime : 1-initiale Statut : 01-étudiant	FORMATION CONTINUE Régime : 2-continue Statut : 03-stagiaire en FC
Vos besoins administratifs	
➢ OBLIGATION de paiement de la CVEC (CROUS) ➢ Possibilité de percevoir des bourses	➢ Justificatif de financement ou auto-financement ➢ PAS de paiement CVEC